

**PROJET DE COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE SESSION
DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL**

Considérant l'importance du patrimoine culturel, immatériel pour l'humanité, le Burundi se joint à la voix des autres pays qui se sont déjà exprimés sur le travail combien laborieux, réalisé par le comité à Alger ; les 18 et 19 novembre 2006.

Sur le plan général, le Burundi se trouve heureux de constater que les décisions 1.COM 5 portant sur la « Préparation des textes nécessaires à la mise en œuvre de la Convention », 1.COM.6. « Assistance Consultative au Comité » et 1. COM.7. « Critères d'inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité soient mis au point.

Le Burundi est satisfait de ce long processus qui a conduit à un travail de qualité et de consensus, quoique des contributions soient nécessaires pour que le consensus soit le plus élargi possible sur cette question.

Les propositions les plus importantes pour le Burundi peuvent se résumer comme suit :

Aux Organes Consultatifs: (Articles 20)

Comme la Chine, le Burundi propose que la question du nombre d'organes consultatifs soit analysée de manière approfondie et qu'il y ait une distinction claire entre les « Organes Consultatifs et les Organes Subsidiaires »

Ceux-ci doivent disposer des connaissances et expériences avérées. Leur choix doit tenir compte de la représentativité géographique et de la meilleure représentation des communautés.

Quant à la participation des délégations aux réunions du comité, le Burundi se joint aux pays qui militent en faveur de l'aide aux pays en développement qui sont Parties à la Convention mais qui ne sont pas membres du Comité pour participer aux Sessions du comité. C'est une bonne pratique qui encouragerait ces pays à mieux suivre les directives en rapport avec la mise en œuvre de la Convention sur leur territoire.

**Comments solicited by the 1st Intangible Heritage Committee:
BURUNDI**

S'agissant des critères d'inscription sur la Liste représentative :

- Le Burundi est pour la flexibilité des critères en distinguant les critères essentiels, des critères facultatifs qui donnent à chaque Etat Partie, la possibilité de reconnaissance d'un élément de son patrimoine national comme faisant partie de son patrimoine culturel immatériel compte tenu de son contexte particulier.
- L'inscription pour une durée déterminée n'est pas en soi une mauvaise chose, mais il faut un délai raisonnable parce que le patrimoine culturel immatériel, résultant d'une transmission de génération en génération est constamment revitalisé et dure une période minimale d'au moins 20 à 30 ans.
- La valeur exceptionnelle ne peut non plus prévaloir sur la valeur représentative du patrimoine culturel immatériel.
- Le Burundi est aussi favorable à l'inscription automatique de la dernière série des chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité proclamée en 2005, sur la Liste représentative.

Le Burundi est un pays en post-conflit qui sort d'une crise profonde. Il a ratifié en 1982 la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972.

Il vient de déposer en 2006 son instrument de ratification de la Convention pour la Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adopté en 2003.

Il est aussi en voie de ratifier la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Il dispose d'une variété d'éléments du patrimoine culturel immatériel d'une richesse incommensurable.

Comme il fait partie des pays en développement qui rencontrent des difficultés à développer le programme de mise en œuvre de la Convention, la présence d'un plan de sauvegarde étant un critère important étant donné que ladite Convention vise comme objectif la sauvegarde, le Comité Intergouvernemental devrait analyser la possibilité de lui accorder, une assistance technique et financière pour qu'il puisse réaliser l'inventaire du Patrimoine Culturel immatériel présent sur son territoire.

**Comments solicited by the 1st Intangible Heritage Committee:
BURUNDI**